

DÉPARTEMENT DE
L'OISE

N° 2025-060

ARRONDISSEMENT DE
SENLIS

Objet : Arrêté portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de la brocante du Hand Cires Loisirs.

CANTON DE
MONTATAIRE

Le Maire de Cires-lès-Mello

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 de Monsieur le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'article L49 du code des débits de boissons,

Considérant la demande présentée en date du 23 février 2025 par l'association Hand Cires Loisirs, représentée par M. LEBEC (Président), sise 15 rue Raymonde Delaroche à Cires-lès-Mello ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association Hand Cires Loisirs, sise 15 rue Raymonde Delaroche à Cires-lès-Mello, représentée par M. LEBEC, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, sur la place de l'Église le 14 septembre 2025 de 8h00 à 18h00, à l'occasion de la brocante de l'association.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du 1^{er} au 3^{ème} groupe défini à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au maire de Cires-lès-Mello, au commandant de brigade de la gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Cires-lès-Mello.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans les deux mois devant le tribunal administratif d'Amiens, au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 4 juillet 2025.

Le Maire,

M. GUERINET
